



St-Just-en-Chaussée, le 18 mai 2016

L'Inspectrice de l'Éducation nationale

à

Mesdames les directrices,  
Messieurs les directeurs,

MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**Direction des Services  
Départementaux de l'éducation  
nationale de l'Oise**

**Circonscription de St-Just-en-  
Chaussée**

Dossier suivi par  
Anne-Marie BRUNO-SABLER

Réf : AMBS/AM 2015/2016

Tél. : 03 44 78 22 95  
Fax : 03 44 19 01 74

Mél : len60.saint-just@ac-amiens.fr

**1 bis rue Jean Moulin  
Bâtiment Georges Brassens  
60130 St Just en Chaussée**

Objet : Sécurité dans le cadre du plan VIGIPIRATE renforcé.

Nous répondons à des questions de votre part concernant les temps festifs de fin d'année.

Les consignes en vigueur données lors de cette année scolaire 2015/6 ne changent pas. Les manifestations (spectacles, kermesse...) sont autorisées. Vous devez néanmoins être vigilants quant aux conditions de sécurité.

Toutes les manifestations ont en commun de se dérouler hors temps scolaire dans des locaux qui appartiennent à la mairie, qu'il s'agisse de l'école, d'une salle communale prêtée. Le maire doit donc être dûment informé de cette manifestation.

Un écrit est conseillé. Les conditions de sécurité sont à réfléchir par les organisateurs en totale coopération avec les services municipaux, puisque nous sommes sur du « hors temps scolaire ». Une réflexion doit être menée pour filtrer efficacement les entrées, s'assurer une vigilance permanente, etc. Les représentants des parents d'élèves ainsi que les parents qui apportent leur aide ponctuelle doivent être associés à cette réflexion.

Bien cordialement.

Anne-Marie BRUNO-SABLER